



Le RIFSEEP est un projet nocif : Il faut empêcher son application !

Le nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a vocation à remplacer l'ensemble de nos primes ayant le caractère de supplément de rémunération dès le 1/01/2017.

Les seules indemnités ou primes exclues du nouveau dispositif seraient l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les frais de déplacements car ils ne constituent pas un supplément de rémunération, la prime d'intéressement collectif qui est en voie d'extinction, la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat car elle ne concerne que les agents en fin de carrière, les heures supplémentaires et l'indemnité de résidence.

Prenons une feuille de paye : **ce sont les lignes indemnité mensuelle de technicité, indemnités forfaitaires travaux supplémentaires, ACF technicité et prime de rendement qui seraient englobées dans le RIFSEEP.**

Catégorie grade indice	AAfip 1cl E05 Indice 327	AAPfip 2cl E07 Indice 346	Contrôleur 2cl E08 Indice 386	Inspecteur E08 Indice 524
IMT	101,98	101,98	101,98	101,98
Prime de rendement	144,20	150,79	279,71	414,29
Ind Adm Tech C	126,12	133,45		
ACF Technicité C	100,93	100,93	183,50	321,13
Ind Forf Trav supp B			148,98	202,10
Montant « variable »	473,23 euros	487,15 euros	714,17 euros	1039,50 euros

**C'est donc la bagatelle de 30%
ou presque de notre rémunération qui est en jeu.**

A la différence de ce qui s'était passé pour la Prime de Fonctions et de Résultats à laquelle les agents de la DGFIP avaient pu réchapper, cette fois ci la DGFIP a préparé le terrain par la réforme indemnitaire de 2014 qui rend le régime indemnitaire de tous les agents de la DGFIP compatible avec une application du RIFSEEP par simple basculement. **Autrement dit, le RIFSEEP nous pend au nez.**